

No. 27598

**UNITED STATES OF AMERICA
and
JAPAN**

**Memorandum of Understanding relating to the operation of
the landsat system (with annex as revised on 30 Sep-
tember 1983). Signed at Washington on 5 July 1983 and
at Tokyo on 11 August 1983**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 29 October 1990.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
JAPON**

**Mémoire d'accord relatif au fonctionnement du système
landsat (avec annexe telle que révisée le 30 septembre
1983). Signé à Washington le 5 juillet 1983 et à Tokyo le
11 août 1983**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 29 octobre 1990.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING¹ BETWEEN THE NATIONAL SPACE DEVELOPMENT AGENCY OF JAPAN AND THE UNITED STATES DEPARTMENT OF COMMERCE NATIONAL OCEANIC AND ATMOSPHERIC ADMINISTRATION

Section I: Purpose

This agreement, consisting of a main text and one annex, establishes the terms and conditions under which the National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) of the U.S. Department of Commerce will provide and the National Space Development Agency of Japan (NASDA), established by Law No. 50 of 1969, will receive, process, archive, and distribute data from the U.S. civil land remote sensing satellite program (hereafter referred to as the Landsat system), which is managed by NOAA.

Section II: Undertakings of the Parties

A. NOAA, as manager of the Landsat system, through its National Environmental Satellite, Data, and Information Service (NESDIS), will use its best efforts to provide operational Landsat service for the duration of this agreement and will:

1. Program, as requested by NASDA, the Landsat system Multi-Spectral Scanner to cover areas within the acquisition radius of the NASDA ground station and transmit the data acquired directly to this station. Programming details will be arranged by mutual agreement of the technical representatives responsible for the implementation of this agreement;
2. Program, as requested by NASDA, the Landsat system Thematic Mapper to cover areas within the acquisition radius of the NASDA ground station and transmit the data acquired directly to this station to the extent that such requests can be accommodated by the U.S. National Aeronautics and Space Administration's (NASA) experimental Thematic Mapper program. Programming details to meet such requests will be arranged by mutual agreement of the technical representatives responsible for implementation of this agreement, based on arrangements between NOAA and NASA;

¹ Came into force on 11 August 1983 by signature, in accordance with section III (A).

3. Provide the NASDA ground station with orbital elements for calculating the antenna pointing angles necessary to acquire the Landsat system spacecraft transmitted signal and for processing the data acquired; and
 4. Reserve the right to curtail or terminate transmission of data to the NASDA ground station in the event of spacecraft or NOAA ground equipment limitations requiring such actions. In this case, NOAA will notify NASDA and discuss the planned action in the most expeditious manner possible.
- B. NASDA, as manager of the ground station, will:
1. Operate a ground station at Hatoyama, Saitama for the reception, processing, archiving and distribution of Landsat data at its own cost, including the cost of establishing and operating the necessary communication links with NOAA's Landsat Operations Control Center located at the NASA Goddard Space Flight Center, Greenbelt, Maryland;
 2. Produce Landsat computer compatible tapes and image products in accordance with such formats as may be agreed;
 3. Ensure that all Landsat data acquired and archived by the NASDA ground station are available for sale or distribution on a public, non-discriminatory basis. This applies to all Landsat data acquired under this agreement, as well as Landsat data acquired under previous Memoranda of Understanding with NASA. Copies of any agreements signed by NASDA concerning the distribution of Landsat data from the NASDA ground station shall be made available to NOAA upon request and shall be consistent with the above provisions;
 4. Pay to NOAA the fees contained in Annex I to this Memorandum of Understanding for the direct reception and distribution of all Landsat data acquired and archived after October 1, 1982. However, the distribution fees are payable to NOAA by the agency designated by NASDA;
 5. Provide to NOAA quarterly listings, in an agreed format, of all Landsat data acquired by the NASDA ground station. These catalog listings will be made available publicly through NOAA data facilities;

6. Use its best efforts, with the cooperation of other Japanese agencies, to ensure that any radio frequency problem occurring in relation to data reception by the NASDA ground station is resolved to the satisfaction of the parties to this Memorandum of Understanding. Questions concerning radio frequency interference by the Landsat system spacecraft raised by parties in third countries will be referred to the U.S. Government and NOAA for reply. NOAA will use the following frequencies for sensor data transmission from the Landsat system spacecraft:

Multi-Spectral Scanner - S-Band (2200 - 2300 MHz) and X-Band (8025 - 8400 MHz)

Thematic Mapper - X-Band (8025 - 8400 MHz); and

7. Acquire, on a limited basis as/if requested by NOAA and in support of U.S. Government Landsat system program objectives, reasonable quantities of Landsat data in the form of station tapes or high density digital tapes in accordance with such formats as may be agreed. Such requests will be made and the data provided in the framework of mutual cooperative arrangements defined through exchanges of letters between the NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services and the President of NASDA.
- C. It is further understood and agreed that:
1. NOAA and NASDA will each designate technical representatives to be responsible for implementation of this Memorandum of Understanding. The technical representatives, or their deputies, will participate in the Landsat Ground Station Operations Working Group. This group, chaired by NOAA, will serve as a forum for the exchange of technical and management information among station operators and NOAA. For example, through this group, stations and NOAA may exchange, as mutually agreed, limited numbers of Landsat data tapes and related documentation for the purpose of intercomparison of equipment performance. Supplemental meetings between NASDA and NOAA will be held by mutual agreement;
 2. The ability of NASDA and NOAA to carry out their obligations under this Memorandum of Understanding is subject to relevant laws and

- regulations of the respective countries and the availability of appropriated funds;
3. NOAA does not warrant the suitability for any purpose of Landsat data, and shall not be liable for any damage or injury brought about by the use of the Landsat system;
 4. The NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services and the President of NASDA are authorized to enter into and modify as necessary technical, financial, and management implementing agreements within the guidance specified in this agreement; and
 5. NOAA will include with all responses to requests for Landsat data acquired in the NASDA ground station's coverage zone a statement noting that the NASDA ground station should have available more complete data. In the event that NOAA receives requests for specific Landsat scenes, products, or specific information on its holdings, NOAA will supply the data and/or information requested. When the expected coverage of a prospective Landsat ground station overlaps with that of the NASDA Landsat station, NOAA will inform NASDA before finalizing any agreement with the prospective station operator. NOAA will encourage NASDA and the prospective station operator to consult with a view toward reaching a mutually satisfactory understanding on responding to requests for data of the overlapping coverage area.

Section III: Entry into Force

- A. This Memorandum of Understanding shall enter into force after signature by both parties and remain in force for a period of three years or until NOAA no longer retains management responsibility for the Landsat system should that occur first. It is understood that this Memorandum may be extended by mutual agreement of the parties should NOAA's management responsibility for the Landsat system extend beyond the three year period.

- B. In the event that either NOAA or NASDA is unable to comply with the agreed terms and conditions of this Memorandum of Understanding, either party, after consultation with the other, shall have the option of terminating or suspending the activities under this Memorandum, providing that reasonable notification of such action is forwarded in writing by one party to the other.

Approved:

For the U.S. National Oceanic
and Atmospheric Administration:

*[Signed — Signé]*¹

Date: 5 July 1983

For the National Space Development
Agency of Japan:

*[Signed — Signé]*²

Date: 11 August, 1983

¹ Signed by John V. Byrne — Signé par John V. Byrne.

² Signed by Masao Yamanouchi — Signé par Masao Yamanouchi.

ANNEX I1 to the Memorandum of Understanding
between the
National Space Development Agency of Japan
and the
United States Department of Commerce
National Oceanic and Atmospheric Administration
for the Direct Reception and Distribution
of Landsat Data

I. Fees

Pursuant to Section II.B.4 of the above Memorandum of Understanding (MOU), beginning October 1, 1983, the National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) has implemented an annual access fee of U.S. \$600,000 for the direct reception of Landsat data at each ground station and a distribution fee of U.S. \$5.00 for each photographic product and U.S. \$65.00 for each Computer Compatible Tape (CCT) derived from all Multi-Spectral Scanner (MSS) data and a fee of U.S. \$300 for each full scene of Thematic Mapper (TM) digital data and U.S. \$25.00 for each TM photographic product sold, transferred or otherwise distributed by the National Space Development Agency of Japan (NASDA) or its agent(s) to users. The distribution fees will apply to all data received and distributed after October 1, 1982. The above provisions do not apply to data exchanged under Section II.B.7.

Reasonable notification of any proposed change to these fees, taking into account the budget cycles of the parties to this agreement, shall be provided in writing by the NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services to the President of NASDA prior to the implementation of the proposed change.

II. Payment Schedule

Payments for each station will be made payable to the U.S. Department of Commerce, National Oceanic and Atmospheric Administration, in U.S. Dollars and to any U.S. bank according to the following schedule:

<u>Date</u>	<u>Payments Due</u>
September 30, 1983	\$150,000 access fee for each station for October 1, 1983-December 31, 1983.

¹ As revised by exchange of notes Sept. 30, 1983.

December 31, 1983

Distribution fee for July 1,
1983 - September 30, 1983, based
on report submitted October 15,
1983.

\$150,000 access fee for each
station for January 1, - March 31,
1984.

March 31, 1984

Distribution fee for October 1,
1983 - December 31, 1983 based
on report submitted January 15,
1984.

\$150,000 access fee for each
station for April 1, - June 30,
1984.

June 30, 1984

Distribution fee for January 1,
1984 - March 31, 1984 based on
report submitted April 15, 1984.

\$150,000 access fee for each
station for July 1, - September 30,
1984.

September 30, 1984

Distribution fee for April 1,
1984 - June 30, 1984 based on
report submitted July 15, 1984.

\$150,000 access fee for each
station for October 1, - December 31,
1984.

All payments must be received within 30 days from the date of invoice. Charges for late payment will be at the U.S. Treasury Department prevailing rate on the overdue balance for each 30-day period or portion thereof that payment is delayed. Payments should be sent to:

U.S. Department of Commerce
National Oceanic and Atmospheric Administration
AT/GSM331 Attn: NOAA Collection Official
6010 Executive Boulevard
Rockville, Maryland 20852
U.S.A.

Distribution fee payments will be based on quarterly distribution reports delivered via air mail or cable to NOAA from NASDA or its designated agent within two weeks after the end of each quarter. Detailed definition of the contents of the quarterly distribution reports will be arranged by the technical representatives responsible for the implementation of this agreement.

III. Contingencies

Should spacecraft or NOAA ground equipment limitations degrade or preclude regular transmission of Landsat data to the NASDA ground station, NOAA, in consultation with NASDA, will appropriately adjust fee payments.

NOAA reserves the right to terminate transmission of Landsat data to NASDA at any time NASDA is in arrears in its payments to NOAA provided that NOAA notifies NASDA 30 days in advance of its intention to terminate transmission for this reason.

IV. Duration of Annex

This Annex will remain in effect until September 30, 1984, and may be extended or revised by mutual agreement of NOAA and NASDA through exchanges of letters between the NOAA Assistant Administrator for Environmental Satellite, Data, and Information Services and the President of NASDA. NOAA will provide reasonable notification in writing of financial terms and conditions proposed for the period beginning October 1, 1984, which take into account the budget cycles of the parties to this agreement.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

MÉMORANDUM D'ACCORD¹ ENTRE L'AGENCE NATIONALE
JAPONAISE DE L'ESPACE ET LE DÉPARTEMENT DU COM-
MERCE DES ÉTATS-UNIS ADMINISTRATION NATIONALE DE
L'OcéAN ET DE L'ATMOSPHÈRE

Article I. BUT

Le présent Accord, qui se compose d'un descriptif et d'une annexe, fixe les conditions et modalités selon lesquelles l'Administration nationale de l'océan et de l'atmosphère (NOAA) du Département du commerce des Etats-Unis fournira des informations provenant du programme civil américain de télédétection des ressources terrestres par satellite (ci-après dénommé le système Landsat), géré par la NOAA, et l'Agence nationale japonaise de l'espace (NASDA), créée par la loi n° 50 de 1969, recevra, traitera, archivera et distribuera ces informations.

Article II. ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. La NOAA, en qualité d'exploitant du système Landsat par l'intermédiaire de son Service national d'exploration par satellite et d'information sur l'environnement (NESDIS), ne négligera aucun effort afin d'assurer un service Landsat opérationnel pour toute la durée du présent Accord et :

1. Programmera, comme l'a demandé la NASDA, le Multi-Spectral Scanner Landsat de façon à couvrir les zones qui se trouvent dans le rayon d'acquisition de la station terrestre de la NASDA et à lui transmettre directement les informations ainsi acquises. Les modalités détaillées de cette programmation seront convenues d'un commun accord par les techniciens représentant les deux organismes qui auront la responsabilité de mettre en œuvre le présent Accord;

2. Programmera, comme l'a demandé la NASDA, le Thematic Mapper Landsat de façon à couvrir les zones qui se trouvent dans le rayon d'acquisition de la station terrestre de la NASDA et à lui transmettre directement les informations ainsi acquises, dans la mesure où l'Administration nationale américaine de l'aéronautique et de l'espace (NASA) pourra répondre à ces demandes au moyen de son programme expérimental de cartographie thématique. Les modalités détaillées de cette programmation seront convenues d'un commun accord par les techniciens représentant les deux organismes qui auront responsabilité de la mise en œuvre du présent Accord, sur la base de conventions conclues entre la NOAA et la NASA;

3. Fournira à la station terrestre de la NASDA les éléments orbitaux pour le calcul des angles d'orientation de l'antenne nécessaires pour capter le signal transmis par le satellite Landsat et pour l'exploitation de l'information acquise; enfin

4. Se réserve le droit de limiter ou d'arrêter la transmission d'informations à la station terrestre de la NASDA au cas où des limitations du matériel du satellite ou des installations terrestres de la NOAA l'exigeraient. Dans ce cas, la NOAA infor-

¹ Entré en vigueur le 11 août 1983 par la signature, conformément au paragraphe A de la section III.

mera la NASDA de la décision prévue et en débattrà avec elle dans les meilleurs délais.

B. La NASDA, en tant qu'administratrice de la station terrestre :

1. Exploitera à Hatoyama, Saitama, une station terrestre en vue de recevoir, traiter, archiver et distribuer les informations Landsat, cela à ses propres frais, y compris le coût de la mise en place et de l'exploitation des canaux de communication nécessaires avec le Centre de contrôle des opérations Landsat de la NOAA au Goddard Space Flight Center de la NASA, Greenbelt, Maryland;

2. Produira dans la présentation qui sera convenue des bandes magnétiques et des images informatiques compatibles Landsat;

3. Veillera à ce que toutes les informations Landsat réunies et archivées par la station terrestre de la NASDA soient mises en vente ou distribuées au public sur une base non discriminatoire. La présente disposition s'applique à toutes les informations Landsat réunies en vertu du présent Accord, ainsi qu'aux informations Landsat réunies au titre de mémorandums d'accord antérieurs avec la NASA. Des copies de toute convention signée par la NASDA concernant la distribution des informations Landsat réunies à la station terrestre de la NASDA seront communiquées à la NOAA sur sa demande et seront conformes aux dispositions qui précèdent;

4. Paiera à la NOAA les redevances indiquées à l'annexe I au présent Mémoire d'accord pour la réception directe et la distribution de toutes les informations Landsat réunies et archivées après le 1^{er} octobre 1982. Cependant, les redevances de distribution seront payées à la NOAA par l'organisme désigné par la NASDA;

5. Remettra chaque trimestre à la NOAA des listings, dans une présentation convenue, de toutes les informations Landsat réunies par la station terrestre de la NASDA. Ces listings seront mis à la disposition du public par les services d'information de la NOAA;

6. Fera tout ce qui est en son pouvoir, avec la coopération d'autres organismes japonais, pour que tout problème de fréquences radio lié à la réception des informations par la station terrestre de la NASDA soit résolu à la satisfaction des parties au présent Mémoire d'accord. Les problèmes d'interférences de fréquences radio provoquées par le satellite Landsat dont feraient état des parties de pays tiers seront soumis, pour réponse, au Gouvernement des Etats-Unis et à la NOAA. La NOAA utilisera les fréquences suivantes pour la transmission des informations à partir du satellite Landsat :

Multi-Spectral Scanner : S-Band (2200-2300 MHz) et X-Band (8025-8400 MHz)

Thematic Mapper : X-Band (8025-8400 MHz);

7. Et procurera, jusqu'à un certain point, sur la demande éventuelle de la NOAA et pour contribuer aux objectifs du programme Landsat du Gouvernement des Etats-Unis, des quantités raisonnables d'informations Landsat sous la forme de bandes magnétiques ou de bandes digitales à haute densité, dans les présentations qui pourront être convenues. Les demandes seront adressées et les informations fournies dans le cadre de conventions de coopération mutuelles définies par échanges de lettres entre l'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellites et d'information sur l'environnement de la NOAA et le Président de la NASDA.

C. Il est également entendu et convenu que :

1. La NOAA et la NASDA désigneront l'une et l'autre les techniciens les représentant qui auront pour responsabilité la mise en œuvre du présent Mémorandum d'accord. Les techniciens, ou leurs mandataires, feront partie du Groupe de travail de l'exploitation de la station terrestre Landsat. Ce Groupe, sous la présidence de la NOAA, servira de lieu d'échange d'informations techniques et administratives entre les exploitants des stations et la NOAA. C'est ainsi par exemple que les stations NOAA pourront, par l'entremise de ce Groupe et comme elles en seront convenues entre elles, échanger en quantité limitée des bandes magnétiques d'informations Landsat et des documents apparentés aux fins de comparaison du fonctionnement des matériels. Des rencontres supplémentaires entre la NASDA et la NOAA seront organisées par accord mutuel;

2. La capacité donnée à la NASDA et la NOAA de s'acquitter de leurs obligations en vertu du présent Mémorandum d'accord dépend des lois et règlements des deux pays et de l'ouverture des crédits nécessaires;

3. La NOAA ne garantit pas l'adéquation à n'importe quelle fin des informations Landsat et décline toute responsabilité pour tout dommage ou accident de personne résultant de l'emploi du système Landsat;

4. L'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellites et d'information sur l'environnement de la NOAA et le Président de la NASDA sont habilités à conclure et à modifier selon que de besoin des conventions techniques, financières et de gestion pour la mise en œuvre du présent Accord et dans le cadre de ses dispositions; enfin

5. Dans toutes ses réponses à des demandes d'informations Landsat acquises dans la zone de couverture de la station terrestre de la NASDA, la NOAA indiquera que cette station devrait disposer d'informations plus complètes. Si la NOAA reçoit des demandes concernant des images, des produits ou des informations particulières provenant de Landsat, elle fournira les informations demandées. Lorsque le rayon d'acquisition prévu d'une éventuelle station terrestre Landsat chevauchera celui de la station Landsat de la NASDA, la NOAA informera au préalable la NASDA avant de conclure un accord définitif avec l'exploitant de la station envisagée. La NOAA encouragera la NASDA et l'exploitant de la station envisagée à se concerter afin de se mettre d'accord de façon satisfaisante sur la façon de répondre aux demandes d'informations concernant la zone couverte par les deux stations.

Article III. ENTRÉE EN VIGUEUR

A. Le présent Mémorandum d'accord entrera en vigueur une fois signé par les deux parties et continuera de prendre effet pendant trois ans ou jusqu'au moment où la NOAA n'aurait plus la responsabilité de la gestion du système Landsat si ceci intervenait avant l'expiration des trois ans en question. Il est entendu que le présent Mémorandum peut être reconduit par accord mutuel entre les parties au cas où la responsabilité de la gestion du système Landsat continuerait d'être confié à la NOAA au-delà des trois ans.

B. Au cas où la NOAA, ou bien la NASDA, ne pourrait se conformer aux conditions et modalités convenues dans le présent Mémorandum d'accord, chacune des parties aura la faculté, après avoir consulté l'autre, de mettre fin aux activités prévues par le présent Mémorandum, ou de les suspendre, à condition qu'elle en donne notification dans un délai raisonnable et par écrit à l'autre partie.

Lu et approuvé :

Pour l'Administration nationale américaine
de l'océan et de l'atmosphère :

[JOHN V. BYRNE]

Date : le 5 juillet 1983

Pour l'Agence nationale japonaise de l'espace :

[MASAO YAMANOUCHI]

Date : 11 août 1983

ANNEXE I¹ AU MÉMORANDUM D'ACCORD CONCLU ENTRE L'AGENCE NATIONALE JAPONAISE DE L'ESPACE ET LE DÉPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS ADMINISTRATION NATIONALE DE L'OcéAN ET L'ATMOSPHÈRE POUR LA RÉCEPTION DIRECTE ET LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS LANDSAT

I. *Redevances*

Conformément à l'article II.B.4 du Mémorandum d'accord ci-dessus, l'Administration nationale de l'océan et de l'atmosphère (NOAA) applique depuis le 1^{er} octobre 1983 une redevance annuelle de 600 000 dollars EU pour la réception directe d'informations Landsat par chaque station terrestre et une redevance de distribution de 5,00 dollars EU pour chaque produit photographique, une redevance de 65,00 dollars EU pour chaque bande magnétique compatible sur ordinateur établie à partir de toutes les données du Multi-Spectral Scanner (MSS), ainsi qu'une redevance de 300 dollars EU pour chaque image complète de données digitales fournies par le Thematic Mapper (TM) et une autre de 25,00 dollars EU pour chaque produit photographique tiré de ces données qui sera vendu, cédé ou autrement distribué à des usagers par l'Agence nationale japonaise de l'espace (NASDA) ou ses agents. Les redevances de distribution seront applicables à toutes les données reçues ou distribuées après le 1^{er} octobre 1982. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux informations échangées au titre de l'article II.B.7.

L'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellites et d'information sur l'environnement donnera notification dans des délais raisonnables de toute modification proposée de ces redevances, compte tenu des cycles budgétaires des parties au présent Accord, au Président de la NASDA avant l'application de la modification proposée.

II. *Calendrier des paiements*

Les paiements au titre de chacune des stations seront adressés au Département du commerce des Etats-Unis, Administration nationale de l'océan et de l'atmosphère, en dollars des Etats-Unis et remis à n'importe quelle banque des Etats-Unis conformément à l'échéancier suivant :

<i>Date</i>	<i>Echéances</i>
30 septembre 1983	Redevance d'accès payable par chaque station pour la période du 1 ^{er} octobre 1983 au 31 décembre 1983 : 150 000 dollars.
31 décembre 1983	Redevance de distribution pour la période du 1 ^{er} juillet 1983 au 30 septembre 1983, sur la base du rapport remis le 15 octobre 1983. Redevance d'accès payable par chaque station pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1984 : 150 000 dollars.
31 mars 1984	Redevance de la distribution pour la période du 1 ^{er} octobre 1983 au 31 décembre 1983, sur la base du rapport déposé le 15 janvier 1984. Redevance d'accès payable par chaque station pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 1984 : 150 000 dollars.
30 juin 1984	Redevance de distribution pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1984, sur la base du rapport déposé le 15 avril 1984. Redevance d'accès payable par chaque station pour la période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 1984 : 150 000 dollars.
30 septembre 1984	Redevance de distribution pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 1984, sur la base du rapport déposé le 15 juillet 1984. Redevance d'accès payable par chaque station pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1984 : 150 000 dollars.

¹ Révisée par échange de notes le 30 septembre 1983.

Tous les versements devront être reçus dans les 30 jours suivant la date de la facture. Les pénalités pour retard seront calculées au taux établi par le Département du Trésor des Etats-Unis sur l'arriéré, pour chaque période de 30 jours ou fraction de 30 jours de retard. Les versements doivent être adressés à :

U.S. Department of Commerce
National Oceanic and Atmospheric Administration
AT/GSM331 Attn : NOAA Collection Official
6010 Executive Boulevard
Rockville, Maryland 20852
U.S.A.

Les redevances de distribution seront calculées sur la base de rapports trimestriels envoyés à la NOAA par la NASDA ou son représentant désigné par courrier aérien ou par câble dans les deux semaines suivant la fin de chaque trimestre. La définition détaillée du contenu des rapports trimestriels sera mise au point par les techniciens représentant les deux organismes qui ont la responsabilité de la mise en œuvre du présent Accord.

III. *Imprévus*

Si des problèmes liés au matériel du satellite ou des installations terrestres de la NOAA compromettent ou empêchent la transmission régulière d'informations Landsat à la station terrestre de la NASDA, la NOAA ajustera comme il convient le montant des redevances en concertation avec la NASDA.

La NOAA se réserve le droit de mettre fin à la transmission d'informations Landsat à la NASDA dès le moment où la NASDA serait en retard dans ses paiements à la NOAA, à condition que celle-ci fasse connaître à la NASDA avec un préavis de 30 jours son intention de mettre fin aux transmissions pour cette raison.

IV. *Durée d'application des dispositions de l'annexe*

Les dispositions de la présente Annexe prendront effet jusqu'au 30 septembre 1984 et pourront être reconduites ou révisées par accord mutuel entre la NOAA et la NASDA, moyennant échanges de lettres entre l'Administrateur adjoint du Service d'exploration par satellites et d'information sur l'environnement de la NOAA et le Président de la NASDA. La NOAA donnera notification dans un délai raisonnable et par écrit des conditions et modalités financières proposées pour la période commençant le 1^{er} octobre 1984, compte tenu des cycles budgétaires des parties au présent Accord.

